

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Heure des questions à 14 heures

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	<p>Communications</p> <p>M. le Président souhaite un joyeux anniversaire à Mme Anita De Marco, tenancière de la buvette du Grand Conseil, ainsi qu'à M. Igor Santucci, Secrétaire général adjoint du Grand Conseil. Il lit également la lettre de démission du Grand Conseil de M. le député Frédéric Grognez, qui quittera ses fonctions le 20 janvier 2014, et lui rend hommage. Une demande de modification de l'ordre du jour présentée préalablement par M. le député Jean-Michel Dolivo est acceptée, en ce sens que le point 6 de l'ordre du jour est traité avant le point 5.</p>			
	2.	<p>Dépôts</p> <p>Interpellations: Philippe Vuillemin; Christa Calpini; Jean-Michel Dolivo; José Durussel; Philippe Germain et consorts; Sylvie Podio. Motions: Jacques Haldy et consorts; Stéphane Montangero et consorts. Résolution: Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe La Gauche.</p>			
TRAITE	3.	(14_HQU_JAN) Heure des questions du mois de janvier 2014, à 14 heures			
OA	4.	<p>(94) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer)(1er débat)</p> <p>(1er débat): l'entrée en matière sur le projet de décret est acceptée à l'unanimité. Art. 9 et 10 acceptés à l'unanimité. Fin du 1er débat.</p> <p>Une demande de 2ème débat immédiat est présentée et est acceptée à une très large majorité, moins deux avis contraires et une abstention (majorité des trois quarts requise).</p> <p>(2ème débat): les articles 9 et 10 sont acceptés sans discussion à l'unanimité. Fin du 2ème débat. En votation finale, le projet de décret est adopté à l'unanimité.</p>	DIS	Yersin J.R.	

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA+M	5.	<p>(99) Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'initiative populaire cantonale "Sauver Lavaux" et fixant la procédure applicable aux modifications de la LLavaux, - le projet de loi modifiant la loi sur la protection de Lavaux (contre-projet du Conseil d'Etat) et <p>Projet de loi modifiant la loi sur le plan de protection de Lavaux du 12 février 1979 (LLavaux) par ladite initiative et Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire cantonale "Sauver Lavaux" (contre-projet du Conseil d'Etat)</p> <p>(1er débat)</p> <p>(1er débat): suite à la discussion d'entrée en matière générale, le Grand Conseil procède à un premier vote "d'aiguillage" entre le texte de l'initiative (non) et le projet de décret contenant le contre-projet (oui): l'entrée en matière sur le projet de décret est préférée par 124 oui, 12 non et 2 abstentions. Examen du projet de décret: prise d'acte de l'art. 1 lit. a), malgré quelques abstentions; art. 1 lit. b) (examen des articles du contre-projet): art. 4 accepté à une large majorité, moins un avis contraire et 4 abstentions; art. 4a: amdt com accepté à l'unanimité, moins une abstention; art. 4a amendé accepté; art. 4b accepté; art. 4c: amdt com accepté à la majorité; art. 4c amendé accepté; art. 4d accepté; titre du chapitre II: amdt com accepté; art. 7 accepté; art. 12 accepté; art. 17 accepté; art. 18: amdt com accepté à l'unanimité, moins un avis contraire; art. 18 amendé accepté; art. 19 accepté; art. 2 accepté; prise d'acte de l'art. 1 lit. c). Art. 2 accepté à une large majorité, moins un avis contraire et 4 abstentions; art. 3 et 4 acceptés; art. 5: amdt com accepté à l'unanimité, moins deux abstentions; art. 5 amendé accepté. Art. 6 et 7 acceptés. Fin du 1er débat.</p>	DIS, DECS	Courdesse R.	
RENV-CE	6.	(14_INT_202) Interpellation Jean-Michel Dolivo - Un jeune iranien de 13 ans menotté par la police pour être renvoyé avec sa mère en Italie, délit d'inhumanité dans le canton de Vaud ? (Développement)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 14 janvier 2014

de 14 h.00 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-CE	7.	(13_POS_030) Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant de renforcer l'aide aux victimes Les conclusions du rapport de la majorité de la commission, soit la prise en considération partielle du postulat (points 2, 4 et 5) et son renvoi au Conseil d'Etat, sont refusées par 59 oui, 62 non et une abstention. A l'appel nominal, le précédent vote est confirmé par 59 oui, 64 non et une abstention. Les conclusions du rapport de la minorité de la commission sont donc préférées par la majorité du Grand Conseil.	DIS, DSAS	Calpini C. (Majorité), Mattenberger N. (Minorité)	
RENV-T	8.	(14_INT_203) Interpellation François Brélaz - Cela pourrait être un poisson d'avril, mais cela n'en est pas un ! (Développement)			21/01/2014
RENV-T	9.	(13_INT_140) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Les installations commerciales à forte fréquentation (ICFF) ne sont pas à géométries variables	DIS		21/01/2014
RENV-T	10.	(13_INT_167) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz et consort - Pourquoi vouloir raser le chalet au 17, chemin de Cergnat, à Ormont-Dessous ?	DIS		21/01/2014
RENV-T	11.	(13_INT_107) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Aménagement du territoire, questions d'un nul qui aimerait en savoir plus...	DIS		21/01/2014
RENV-T	12.	(14_INT_204) Interpellation Véronique Hurni et consorts - Est-ce que le Service de la Protection de la Jeunesse se préoccupe vraiment du bien-être des enfants ? (Développement)			21/01/2014
RENV-T	13.	(12_INT_052) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard - Fonctionnement du SDT : de l'audit aux actes	DIS		21/01/2014
RENV-T	14.	(13_INT_153) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Martial de Montmollin - Vote électronique - Ce qui devait arriver arriva	DIS		21/01/2014
RENV-T	15.	(13_MOT_028) Motion Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS	DECS, DFJC	Perrin J.	21/01/2014

Séance du Grand Conseil

Mardi 14 janvier 2014

de 14 h.00 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	16.	(13_INT_133) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Grobéty et consorts - Beaucoup d'emplois seront perdus dans les régions à fort taux de résidences secondaires	DECS.		21/01/2014
RENV-T	17.	(13_INT_149) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo - Faciliter la mise en oeuvre du droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité pour les salariés concernés	DECS		21/01/2014
RENV-T	18.	(13_INT_158) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Cet asile qui nous coûte si cher !	DECS.		21/01/2014

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :